



ptv cpat

Pensionskasse der
Technischen Verbände
SIA STV BSA FSAI USIC

Caisse de Prévoyance
des Associations Techniques
SIA UTS FAS FSAI USIC

Postfach 1023 | 3000 Bern 14

Informations pour les personnes assurées

Vous trouverez tous les règlements, aide-mémoires, formulaires, rapports annuels et informations complémentaires sur notre site internet www.cpat.ch.

Certificat d'assurance

Le certificat d'assurance contient les informations essentielles concernant l'assurance conclue auprès de la CPAT. Pour en faciliter la lecture, nous avons mis quelques explications en ligne « Downloads & formulaires / Aide-Mémoires ».

Vademecum / Règlement d'assurance

Dans le vademecum de la CPAT vous trouverez des dispositions sur les cotisations et les prestations ainsi que les décrets essentiels de notre Caisse. Pour suivre l'actualité juridique (nouvelles prescriptions légales, évolution de la jurisprudence), des dispositions sont modifiées chaque année. Pour des motifs autant écologiques qu'économique, nous renonçons à imprimer le règlement. La version en vigueur est fournie sur notre site, sous la rubrique « Downloads & formulaires / Règlements ».

Rente de concubin / Capital en cas de décès

Selon l'article 32 du règlement d'assurance, la déclaration pour l'admission d'une rente de concubin doit nous être adressée de la personne assurée de son vivant. Cette demande se trouve sur notre site internet sous la rubrique « Downloads & formulaires » (formulaire « inscription du concubin »). Ce traitement préférentiel pour le capital en cas de décès doit également nous être communiqué par écrit. Veuillez-vous référer à l'article 35 du règlement d'assurance.

Versement des prestations de libre passage / rachats

Vous trouverez des informations détaillées dans notre aide-mémoire spécifique "Relation bancaire pour prestations de libre passage et rachats" également dans le formulaire "Déclaration rachat" (Downloads & formulaires).

Les rachats et versements de prestations de libre passage sont crédités à votre assurance à la date du versement, les intérêts sont calculés à partir de cette date et augmentent les prestations assurées. Le nouveau certificat d'assurance est établi à la date du premier jour du mois qui suit.

Au cas des questions, l'organe de direction de la CPAT est à votre entière disposition sous le numéro de téléphone 031 380 79 60 ou par courriel info@cpat.ch.

Version 1.1.2020